



Flash'InFO

CAO Réformée

Ça ne fonctionnait pas si mal pourtant !!!

Une dernière réunion de travail avant les vacances estivales s'est tenue sous l'égide de la DRH-MD ce vendredi 7 juillet 2017. Le groupe de travail, relatif à la « problématique CAO » liée à la mise en place du futur taux interministériel d'avancement, était invité à réfléchir sur l'encadrement de ce taux (fixé par arrêté) en trouvant des règles applicables pour éviter tout dérapage, sur la simplification des procédures et enfin sur l'harmonisation du travail des CAO tout en renforçant en parallèle le rôle des CMG.

Enfin la cartographie des CAO(s) post-élection 2018 fera l'objet d'une redéfinition dès lors que les règles de gestion et d'organisation auront été redéfinies.

Taux ministériel :

Partant du principe que le taux ministériel qui sera fixé par arrêté ne saurait souffrir d'aucun dépassement, l'administration a constaté que depuis la mise en place du taux « négocié » annuellement celui-ci n'était jamais respecté dans la mesure où se rajoutaient à ce taux des avancements exceptionnels (lorsqu'il y en a eu !!!), les avancements résultant des rompus (restes après application du taux aux conditionnants) et la règle des petits effectifs (avancements prononcés au bout de trois années blanches sans aucun avancement dans un organisme par manque de conditionnants). Ce dépassement représentait environ 150 avancements supplémentaires pour 2016.

La solution envisagée serait déjà de faire remonter les assiettes de conditionnants à la DRH-MD pour application du taux au niveau central (réduction, voire disparition des rompus), puis répartition des avancements par les CMG en fonction de leur assiette de conditionnants.

Force Ouvrière a rappelé qu'il était hors de question de considérer les avancements « statutaires », ancienneté, formation qualifiante et cours nationaux comme des avancements entrant dans ceux résultant du taux. Lorsque les gestionnaires se transforment en comptables il y a lieu de faire preuve de la plus grande prudence....

Simplification des procédures :

L'objectif de simplification des procédures est guidé par, selon l'administration, la lourdeur du circuit et la multiplicité des acteurs. Pas moins de dix étapes ont été recensées, provoquant une augmentation importante des réunions qui parfois se dédoublent et entraînent de fréquents déplacements. De plus certaines organisations syndicales, à force d'insister sur le côté « chambre d'enregistrement » des CAO(s), font le jeu de l'administration qui engage cette simplification sur cette principale dérive.

Force Ouvrière rappelle que la complexité de la procédure n'est que le résultat de la réforme territoriale et de la création des périmètres BdD. Force Ouvrière précise également que l'ouvrier de l'Etat reste un recrutement local et donc que la gestion de son avancement doit se traiter au plus près de son organisme de rattachement. Il est hors de question de « fonctionnariser » l'avancement des OE. La pré-réunion doit rester un périmètre de dialogue social même si on peut envisager une évolution de sa fonctionnalité. Pour Force Ouvrière il n'est pas question non plus de réformer à tout va et en profondeur une instance qui malgré tout et globalement ne fonctionne pas trop mal, lorsque tous les acteurs se sentent concernés et s'y impliquent.

Harmonisation du travail des CAO(s) :

Plusieurs pistes sont à l'étude à la DRH-MD, notamment sur le décret relatif aux délégations de pouvoir des CMG. En effet, il est envisagé de confier au CMG une compétence de décisions suite aux avis exprimés lors des CAO. Ce ne sera plus le chef d'organisme le décideur final mais le CMG, ce qui redonnera un peu de sens au fonctionnement général, par avis, des CAO. Certaines modalités liées aux essais eux-mêmes et aux candidatures ont été proposées, notamment l'ouverture à la partie théorique de tous les candidats sans « ajournement » préalable. Les listes des candidats ne seraient donc plus proposées pour avis à la CAO !!! Les attributions des échelons aux choix ne seront plus du ressort des CAO, et leur contingentement fera également l'objet d'un taux ministériel. La nouvelle procédure fait état, entre autres, du renforcement du « pouvoir » du CMG sur cette instance, de la priorisation de liste nominative en pré-réunion, d'un nombre illimité de candidatures aux essais simplifiés (mais sur quel périmètre ??).

Force Ouvrière ne pourra se satisfaire de propositions ne visant, en définitive, qu'à réduire toujours d'avantage les prérogatives, voire la fonction des représentants du personnel dans cette instance. Vous aviez dit « chambre d'enregistrement » simplifiée !!!!!

Cartographie des CAO(s) :

Le préalable pour étudier une future cartographie des CAO sera, pour l'administration, de réussir à redéfinir l'instruction sur la base des améliorations proposées tout au long de cette réunion.

Force Ouvrière a demandé à l'administration de garantir un travail commun sur les périmètres de CAO pour les élections professionnelles de 2018, quel que soit le niveau des avancées du groupe de travail qui se réunira à nouveau fin septembre. En attendant ce nouveau rendez-vous, des propositions pourront parvenir à la DRH-MD qui craint, à n'en pas douter, de se retrouver bien seule sur le projet. Nous resterons particulièrement vigilants sur la suite à donner à cette réforme.

Paris, le 10 juillet 2017

**FORCE-OUVRIERE le syndicat libre, indépendant,
revendicatif et efficace**